

Le Conservatoire du littoral en Languedoc-Roussillon : Un opérateur foncier en faveur de la protection de l'environnement

Pollution, urbanisation, activités humaines, érosion côtière... la liste de menaces pesant sur le littoral est longue. Mais comment le protéger ? Cette mission relève de l'Etat et des élus sur les différents territoires littoraux.

Cependant il existe depuis 1975 sur le littoral, un opérateur foncier public qu'est le Conservatoire du Littoral. Sa politique vise à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres (loi du 10 juillet 1975).

Loi n°75-602 du 10 juillet 1975

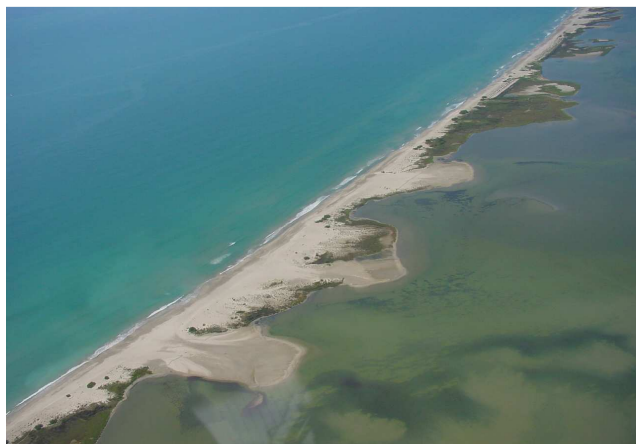
Cette loi délimite les cantons côtiers et les communes littorales dans lesquels le Conservatoire du Littoral mène sa politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et ce, après avis des conseils municipaux intéressés.

Elle stipule également que les collectivités territoriales sont habilitées à passer avec les propriétaires d'espaces naturels situés sur leur territoire (donc le Conservatoire du Littoral) des conventions tendant à l'ouverture de ces espaces.

La délégation Languedoc-Roussillon du Conservatoire du littoral est actuellement composée de 7 personnes. Cette délégation intervient sur la région Languedoc-Roussillon, particulièrement sur le territoire des communes littorales.

Actuellement, plus de 10 800 ha de terrains ont été acquis par la délégation Languedoc-Roussillon du Conservatoire du littoral. « Cette dernière vise à la protection de 18 000 ha d'ici 40 ans » annonce Emilien Muin, technicien SIG du Conservatoire du Littoral.

L'acquisition des futurs terrains entre dans l'objectif « trame bleue » défini par le Grenelle de l'Environnement, qui consiste à relier certaines zones humides entre elles. Toutefois, même si la délégation Languedoc-Roussillon du Conservatoire du littoral a toujours acheté en priorité des zones humides, elle reste soumise au



Lido des Aresquiers.

Crédit photo : S. Arques/Tour du Valat

souhait des propriétaires de vendre leurs biens. « Nous continuons à acheter les zones humides que l'on nous propose et à préempter celles mises en vente dans notre périmètre d'intervention lorsque cela est possible, en tentant de les relier entre elles » précise M. Muin. « Notre périmètre d'intervention est défini selon des inventaires écologiques existants et des critères liés aux besoins de gestion de certains terrains ; ces acquisitions se font après consultation des communes concernées, avec

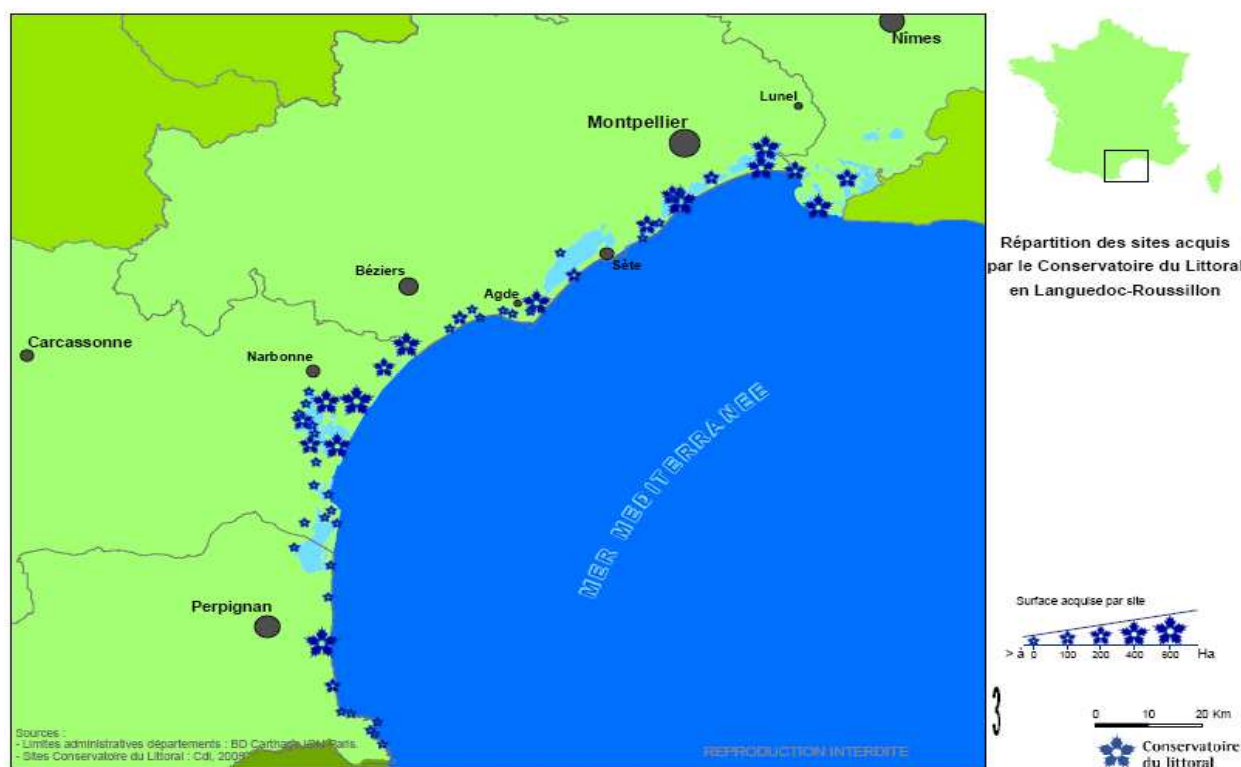
validation au niveau national par le Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral et après avis du Conseil de Rivages Méditerranéen, instance régionale composée d'élus » explique Florence Verdier, déléguée adjointe du Conservatoire du Littoral pour le Languedoc-Roussillon.

« Ainsi, les terrains acquis, non constructibles, présentent de forts enjeux écologiques, ainsi qu'un intérêt communautaire, mais ils ont également un caractère paysager ou sont menacés » poursuit Florence Dessales, chargée de mission au Conservatoire du Littoral. Leur achat est négocié à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Tel est le cas des 51 sites acquis par la délégation régionale du Conservatoire du littoral.

Habitats d'intérêt communautaire

Fixés par l'Annexe I de la Directive Habitat Faune-Flore, ils désignent les habitats remarquables qui :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
- présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèque
- présentent des caractéristiques remarquables.



A titre indicatif, la délégation Languedoc-Roussillon du Conservatoire du littoral vient d'acquérir les Salins de Sainte Lucie, commune de Port-la-Nouvelle (11). Cette acquisition résulte d'un rapprochement avec la Compagnie des Salins du Midi alors que les précédentes acquisitions de terrains appartenant aux Salins résultaient de préemptions suivies de contentieux. Les salins de Sainte Lucie, d'une superficie de 360 ha ont été acquis à l'amiable avec d'autres terrains pour une surface totale de 1240 ha (essentiellement des zones humides). Outre sa surface inhabituellement très importante, cette transaction marque la fin des conflits entre les Salins et le Conservatoire.

Pour mener à bien sa mission, « la délégation Languedoc-Roussillon du Conservatoire du littoral dispose d'un budget annuel d'acquisition de l'ordre d'un

million d'euros. Ce budget provient de la taxe de francisation des bateaux, taxe annuelle calculée sur la longueur de coque et la puissance du moteur. Cette ressource pérenne et stable nous permet de mener à bien notre mission » explique M. Muin.

Après leur achat et leur remise en état, le cas échéant, les terrains sont confiés à des gestionnaires, majoritairement des collectivités locales (commune, communauté de communes, conseil général, syndicat mixte), via une convention de gestion et conformément à la loi de 1975. Pour Florence Dessales, « cette démarche permet aux collectivités locales de participer à la protection et la valorisation des sites naturels mais leur impose la charge financière de la surveillance et de l'entretien courant ». Le Conservatoire du littoral établit ainsi un plan de gestion avec l'aide de spécialistes et veille à ce que le gestionnaire le respecte.

Propos recueillis par Dominique VERNAC, Master 2 BGAE (IEGB), de l'Université de Montpellier II.

Contacts au Conservatoire du Littoral délégation du Languedoc-Roussillon:

- Florence Dessales, f.dessales@conservatoire-du-littoral.fr
- Emilien Muin, e.muin@conservatoire-du-littoral.fr
- Florence Verdier, f.verdier@conservatoire-du-littoral.fr

Bibliographie :

Lien vers le site du Conservatoire du littoral : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/>

Bilan d'action en 2007 en Languedoc-Roussillon: <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/tmp/Rapport%20activit%E9s%2014-02.pdf>